



RÈGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS CHAMPIONNATS DE L'HÉRAULT

SENIORS MASCULINS

SAISON **2023/2024**

ARTICLES		PRÉ-RÉGIONALE	DM2	DM3		
1 – Composition Le championnat est composé		1 poule de 10 équipes	1 poule de 10	1 à 3 poules de 4, 6 ou 8 équipes		
		Des associations sportives ayant réglées leurs cotisations dans les délais prévus et régulièrement qualifiées pour cette compétition.				
2 – Associations sportives qualifiées Les associations sportives qualifiées sont :		A. Les équipes rétrogradées du championnat Régional RM3 B. Les équipes maintenues en PRM C. Les équipes issues des montées du niveau inférieur DM2 D. Les équipes éventuellement repêchées E. Les équipes faisant une demande motivée	A. Les équipes descendant du championnat PRM B. Les équipes maintenues en DM2 C. Les équipes issues des montées du niveau inférieur DM3 D. Les équipes de DM3 qui désirent accéder au niveau supérieur.	Pas de niveau inférieur		
3 – Mutualisation possible entre associations	Union Senior	INTERDIT				
	Inter-équipe	AUTORISE				
	Entente	AUTORISE				
4 – Obligations sportives OBLIGATIONS Chaque association sportive évoluant dans cette division devra OBLIGATOIREMENT présenter :		1 équipe masculine de jeunes de catégorie : (U17 ou U15 ou U13 ou U11)				
5 – Obligations d'équipes VERIFICATIONS		Les vérifications de ces obligations se feront aux dates suivantes: 1 ^{er} décembre de la saison en cours et avant la dernière journée de championnat. La non observation de ces obligations amène le déclassement de l'association sportive fautive (mise hors championnat) et la descente automatique dans la division inférieure à la fin de la phase régulière. Le CD a toujours le droit de refuser l'inscription d'une association sportive dès lors qu'elle motive son refus.				
6 – Qualification		 Séniors M, U20M et U19M. U18M et U17M possible avec un surclassement (certificat médical du médecin de famille). U16M INTERDIT 				
7 – Ballon		TAILLE 7				
8 – Ligne à 3 points		Ligne à 3 points à 6,75 m				

9 – Temps de jeu	4 périodes de 10 min. décomptées 2 temps morts en 1ère mi-temps / 3 temps morts en 2ème mi-temps Intervalles de 2 min. entre chaque quart temps Mi-temps : 10 min				
10 - Prolongations	En cas d'égalité, prolongation de 5 minutes, autant de fois que nécessaire.				
11- Horaires des rencontres	Dimanche 10H00 - Si 2 rencontres 09h-11h (Ordre: DM3 / PRM) - Si 3 rencontres 09h-11h-13h (Ordre: DM3 / PRM / U15M)	Samedi 20H00 - Si 2 rencontres 19h–21h (Ordre : PRF / DM2)	Dimanche 10H00 - Si 2 rencontres 09h-11h (Ordre: DM3 / PRM) - Si 3 rencontres 09h-11h-13h (Ordre: DM3 / PRM / U15M)		
	Les associations sportives disputent des rencontres aller / retour pour la phase 1 (et 2 pour la DM3) du championnat.				
12 – Système de l'épreuve	Compétition en 1 phase	Compétition en 1 phase	Compétition en 2 phases (si 2 poules ou plus): - 1 ere phase: Championnat de poule - 2 eme phase: Les résultats des matchs joués en 1 ere phase sont conservés. • Si 2 poules de 6 en phase 1: 3 poules de 4 de niveau (haut, intermédiaire et bas). • Si 3 poules: 3 poules hautes, intermédiaires et basses.		
	Les rencontres non jouées à la date de clôture du cham - Si raison impérieuse (règle des joueurs majeurs Covi pas comptabilisées pour le classement - Sinon, la CS34 statuera sur le résultat : non comptable Les matchs de la phase aller ne peuvent être reportés a justifiées et validées par la CS).	Les matchs de la phase 1 ne peuvent être reportés au-delà de la date de fin de phase (voir calendrier 2022 – 2023). Toute absence sera considérée comme match perdu par forfait .			
13 – Attribution du titre de champion	L'équipe finissant 1 ^{ère} est déclarée championne PRM.	L'équipe finissant 1ère est déclarée championne DM2.	Suivant la formule adaptée au nombre d'équipes engagées, le champion de DM3 est défini par l'équipe finissant 1 ^{ère} de la poule haute ou unique.		
14 – Montée en division supérieure	L'équipe déclarée championne PRM accède au championnat régional pour la saison suivante.	L'équipes classées 1 ^{ère} du classement général accèdent au championnat PRM.	Les équipes classées 1 ère et 2 ème du classement général pourront accéder à la division supérieure.		
15 – Descente en division inférieure	L'objectif est de qualifier 10 équipes pour la saison 2023-2024. Lors de l'établissement du ranking de fin saison, les équipes classées au-delà de la 9ème place après la prise en compte des descentes du niveau régionale RM3 sont obligatoirement reléguées en DM2. L'équipe classée 9ème participe à un match de barrage sur son terrain contre la 2ème équipe la mieux classée du championnat DM2 souhaitant évoluer en PRM.	L'objectif est de qualifier 10 équipes pour la saison 2023-2024. Lors de l'établissement du ranking de fin saison, les équipes classées au-delà de la 9ème place après la prise en compte des descentes du niveau PRM sont obligatoirement reléguées en DM3. L'équipe classée 9ème participe à un match de barrage sur son terrain contre la 2ème équipe la mieux classée du championnat DM3 souhaitant évoluer en DM2.	Pas de division inférieure.		
16 - Repêchage	Le repêchage se fera en fonction de l'article des règlements sportifs généraux : RANKING DÉPARTEMENTAL. L'ordre de repêchage est l'équipe classée 2ème et n'ayant pas réussi lors du match de barrage puis les équipes reléguées selon l'ordre du classement et enfin les équipes de la division inférieure dans l'ordre croissant du classement.				
	L'objectif est de qualifier pour la saison suivante 10 équipes pour la PRM et DM2				

SAISON 2023/2024

¹ En cas d'indisponibilité de salle, la rencontre devra être reprogrammée avant la date prévue initialement au calendrier. Les cas exceptionnels seront traités par la CS de l'Hérault.

17 – Chronomètre des tirs	GESTION PAR LES ARBITRES DE LA RENCONTRE						
18 – Logiciel e-marque	tenue du logiciel.	éral e-Marque V2 est OBLIGATOIRE pour la division. Le club recevant doit mettre à disposition des OTM le matériel informatique nécessaire à la el. ux textes référents des « Règlements Sportifs Généraux ».					
19 - Classement	Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Généraux ».						
20 - Sanction en cas de forfait général	Une association sportive ayant déclaré forfait général ou étant déclarée forfait général est rétrogradée de deux divisions et est mise hors championnat.						
21 - Statut des Techniciens	Sans						
22 - Caisse de péréquation	Se reporter au texte « Caisse de péréquation » de la saison en cours						
23 – Salle	Classement: H1						
24 – Cas particuliers	Tous les cas particuliers qui pourraient survenir en cours ou à la fin de la saison, et non prévus dans le présent règlement, seront traités par le BUREAU DÉPARTEMENTAL.						
			PRE-REGIONALE				
	Nombre de joueurs au		10 maximum 1C, 2C, 0CT, 1CASTCTC, 2CASTCTC	3 (5 si nouvelle association)			
25.1 – Type de licences	Type de licences auto (nombre maximum)	risées :	ou 0C, 1C, 2C avec AST (hors CTC) Licence 0C, OCASTCTC	Sans limite			
autorisées		Blanc BC	Licence ASP	0 s limite			
- PRE-REGIONALE	Couleurs de licence autorisées	Vert VT Jaune JH	Sans limite				
	(nombre maximum)	Jaune JN Orange ON, OH	5 MAX				
	Règle supplémentaire pour les Inter- Équipes (IE) et les Ententes (Ent) dans le cadre des CTC		Nombre minimal de joueurs titulaires d'ur licence dans le club-porteur	ne 5 minimum			
	<u> </u>						
			DM2/DM3				
	Nombre de joueurs au Type de licences auto		10 maximum 1C, 2C, 0CT, 1CASTCTC, 2CASTCTC ou 0C, 1C, 2C avec AST (hors CTC)	4 (6 si nouvelle association)			
OF O. Towns do Boomers	(nombre maximum)			Sans limite			
25.2- Type de licences autorisées	<u> </u>	Diama BC	Licence ASP	0			
- DM2 - DM3	Couleurs de licence autorisées	Blanc BC Vert VT Jaune JH	Sans limite Sans limite				
- DIVIS	maximum)	(nombre		MAX			
	Règle supplémentaire Équipes (IE) et des Er cadre des CTC		Nombre minimal de joueurs titulaires d'ur licence dans le club-porteur	ne 3 minimum			